

- N°31–

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID: 063-216304303-20240917-240917_31-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en

exercice: 33

Nombre de conseillers

présents: 26

Procurations: 3

Nombre de conseillers

absents: 4

OBJET:

Modification de la régie de recettes du Centre Omnisport Municipal – Régie 60

SEANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre à dix-neuf heures; Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mercredi 11 septembre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire;

Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Serap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Claude GOUILLON-CHENOT, Michelle MAGNOL à David DEROSSIS,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR, Betul SIMSEK, Monique DURAND-PRADAT, Patricia BOSTMAMBRUN,

Secrétaire de séance :

Christophe MANKA

ID: 063-216304303-20240917-240917_31-DE

- N°31 -

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE OMNISPORT MUNICIPAL – REGIE 60

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics;
- Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 relatif à la suppression de responsabilité personnel et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs depuis le 1^{er} janvier 2023;
- Vu l'arrêté n°21-F-008 du 30 juillet 2021 créant la régie de recettes du centre Omnisport Municipal régie 60;
- Considérant l'avis du comptable public du 09 septembre 2024;

Il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

<u>Article 1^{er}</u>: L'article 5 de l'arrêté n°21-F-008 du 30 juillet 2021 est modifié comme suit : Afin de compléter les modes de recouvrement déjà en cours, il est proposé d'ajouter le mode de recouvrement suivant :

CB

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°21-F-008 du 30 juillet 2021 restent inchangés ;

<u>Article 3</u>: Un compte de dépôts de fonds sera ouvert au nom de la régie de recettes du centre omnisport municipal;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Approuve la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du Centre Omnisport Municipal régie 60;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Christophe MANKA

Le Maire,

Stéphane RODIER